

**MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME
SUR LES ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS**

SUIVI DES RECOMMANDATIONS
DE L'OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL

Service de la mise en valeur du territoire
Direction du développement économique et urbain
Division de l'urbanisme et de l'aménagement urbain

Le 15 juin 2012

MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME SUR LES ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE L'OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL

Recommandations	Responsables	Commentaires	Nature de l'intervention
<p><i>La commission recommande à la Ville de demeurer attentive aux inquiétudes des citoyens et à l'évolution des connaissances scientifiques sur les effets potentiels des radiofréquences sur la santé et de mettre en oeuvre un processus de vigie associant des citoyens, des élus et des experts pour évaluer la documentation disponible sur les effets des émissions de radiofréquences sur la santé.</i></p> <p><i>La commission recommande à la Ville d'instituer avec la Direction de la santé publique un système de diffusion d'information périodique sur l'évolution des études scientifiques relatives aux effets des émissions de radiofréquences sur la santé.</i></p>	<p>Direction de la santé publique de Montréal</p>	<p>La responsabilité de la santé publique n'incombe pas à la Ville de Montréal mais à la Direction de la santé publique de Montréal (DSP) qui a largement documenté cette question et estimé que la probabilité d'un risque sur la santé peut être considérée faible, voire inexistante. La DSP continue toutefois, de suivre les études scientifiques sur le sujet.</p>	<p>Convenir avec la DSP de la mise en ligne sur son site de la documentation scientifique qu'elle a déjà et de la tenue à jour de ce site en y ajoutant les nouvelles études qu'elle obtient pour partager ses connaissances avec la population.</p> <p>Développer avec la DSP et Santé Canada un guide de réponses sur la question de la santé relativement aux antennes à l'intention de la population, des élus et des professionnels.</p>
<p><i>La commission est d'avis que la Ville de Montréal a un devoir d'engagement à l'égard de la santé, du bien-être et de la qualité de vie de sa collectivité face à la multiplication des antennes et des autres sources de radiofréquences.</i></p> <p><i>La commission recommande à la Ville de traduire cet engagement par une approche de prudence responsable en matière de radiofréquences.</i></p> <p><i>Pour la commission, une approche de prudence responsable comprend des principes d'action tels la participation citoyenne, le suivi des connaissances, la coopération intersectorielle, la solidarité entre les villes et des décisions éclairées et prudentes.</i></p>	<p>Direction de la santé publique, Ville de Montréal</p>	<p>Même si la responsabilité de la santé publique liée aux antennes n'incombe pas à la Ville de Montréal, celle-ci peut contribuer, avec la DSP, à la diffusion des connaissances.</p> <p>La participation citoyenne est possible par le biais des procédures d'adoption et d'autorisation des demandes d'antennes que la Ville propose de mettre en place. Le suivi des connaissances, la coopération intersectorielle, la solidarité entre les villes et les décisions éclairées et prudentes sont assurées par un partage continu d'informations entre partenaires.</p>	<p>Mettre en place des procédures d'autorisation qui font appel à des mécanismes d'information et de consultation, comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un affichage et un avis public pour une antenne sujette à usage conditionnel; - une adoption publique par les 19 règlements de concordance, de leurs normes, critères et conditions; - une adoption publique de chaque autorisation sujette à usage conditionnel. <p>Maintenir les échanges techniques avec les partenaires dont la DSP et Industrie Canada et les villes nord-américaines.</p>

Recommandations	Responsables	Commentaires	Nature de l'intervention
<p><i>La commission est d'avis que la Ville de Montréal a avantage à examiner les pratiques de Toronto sur le suivi des niveaux d'exposition aux radiofréquences dans les milieux où les gens vivent et à inciter les entreprises de télécommunication à maintenir les niveaux les plus bas qu'il soit raisonnablement possible d'atteindre.</i></p>	<p>Ville de Montréal</p>	<p>Les élus de Toronto ont le pouvoir de faire adopter par leur instance de santé publique (Toronto public health) des mesures plus strictes que celles développées par Santé Canada. Ces mesures sont toutefois proposées aux entreprises sur une base volontaire. Montréal n'a pas les mêmes pouvoirs.</p>	<p>En complément aux exigences de Santé Canada, et dans les limites des pouvoirs montréalais, utiliser des moyens réglementaires d'urbanisme qui peuvent avoir un effet atténuateur des expositions aux radiofréquences, comme l'encouragement aux installations d'antennes en secteurs industriels.</p>
<p><i>La commission recommande à la Ville d'établir, avec Industrie Canada, la Direction de la santé publique et les entreprises de télécommunication, un programme de surveillance des niveaux d'exposition aux radiofréquences et de rendre accessible aux citoyens l'information sur l'exposition aux radiofréquences dans leurs milieux de vie.</i></p>	<p>Industrie Canada, Direction de la santé publique.</p>	<p>Le respect, par les entreprises, des niveaux d'exposition aux radiofréquences, est une responsabilité d'Industrie Canada qui est responsable de s'assurer de la conformité des installations au Code 6 de Santé Canada. La Ville ne peut intervenir dans ce domaine.</p>	<p>Convenir, avec Industrie Canada de la mise en ligne des informations qu'elle possède sur les installations des antennes, comme leurs emplacements et leurs puissances pour partager ses connaissances avec la population.</p>
<p><i>À la lumière de ce qu'elle a entendu en audience et des pratiques d'autres villes, la commission est d'avis qu'une approche purement réglementaire ne suffira pas pour prendre en compte les multiples enjeux du déploiement des systèmes de télécommunications sur le territoire de la Ville de Montréal.</i></p> <p><i>La commission considère qu'une administration comme Montréal peut exercer une influence déterminante à l'égard de l'installation des antennes de télécommunication en adoptant une politique d'ensemble.</i></p>	<p>Ville de Montréal</p>	<p>Il semble y avoir une confusion entre les notions de protocoles et de politiques, quant à la pertinence ou non pour une ville de s'en doter et quant aux avantages de le faire. Ce qui est clair, cependant, est qu'une réglementation fondée sur une position bien établie par une ville et qui permet aux entreprises d'exploiter leurs licences satisfait Industrie Canada.</p> <p>Face à l'enjeu des antennes, la Ville de Montréal a créé un comité ad hoc qui a développé une position d'ensemble par la suite adoptée par le conseil municipal. Cette position et les normes, critères et conditions du règlement sont l'expression tangible d'une politique de la Ville sur la question des antennes.</p>	<p>Pour plus de clarté, rappeler dans le document complémentaire, en préambule aux dispositions proposées, la position de la Ville sur la question des antennes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - volonté du conseil municipal d'intervenir pour harmoniser l'installation et l'apparence des antennes suite à des préoccupations de citoyens; - droit de regard des élus sur les installations par le moyen d'autorisation par les usages conditionnels; - cohérence sur l'ensemble du territoire des objectifs et des principes; - gestion similaire des demandes par les arrondissements au bénéfice des entreprises et de la Ville.

Recommandations	Responsables	Commentaires	Nature de l'intervention
<p><i>La commission est d'avis que la Ville devrait prévoir, pour les nouvelles installations, un mécanisme d'information et de consultation des citoyens qui soit en phase avec les pratiques montréalaises établies et avec les balises proposées par Industrie Canada.</i></p>	<p>Ville de Montréal</p>	<p>Les échanges avec l'industrie des télécommunications confirment qu'une politique et un protocole ne sont pas les seuls moyens d'informer et de consulter la population et que les pratiques réglementaires envisagées par Montréal ressemblent à celles adoptées par de nombreuses autres villes.</p>	<p>Assurer que les mesures que la Ville mettra en place obligeront d'informer et de consulter les citoyens et permettront aux élus de se prononcer sur des autorisations d'antennes en adoptant une approche et des balises qui rejoignent celles d'Industrie Canada et de villes comme Québec, Gatineau et Vancouver, par exemple.</p>
<p><i>La commission recommande à la Ville d'élaborer, avec la participation des arrondissements, une politique de gestion énonçant ses objectifs et ses principes directeurs en matière d'antennes de télécommunication. Entretemps, la commission recommande à la Ville de surseoir à l'adoption du projet de règlement.</i></p> <p><i>La commission recommande à la Ville d'amorcer sans délai une démarche concertée avec Industrie Canada. En plus d'établir les bases de la politique de gestion, cette démarche devrait couvrir les paramètres de localisation et d'insertion des antennes et le processus général de cheminement des projets d'antennes. Elle viserait aussi à associer dès maintenant Industrie Canada au traitement des demandes qui seraient déposées à brève échéance.</i></p>	<p>Services corporatifs, arrondissements et Industrie Canada</p>	<p>La Ville a sursis à l'adoption de son règlement et a tenu des rencontres pour examiner la gestion des antennes avec des représentants des arrondissements et de l'industrie. Le mode de gestion par usages conditionnels, normes et critères proposé par la Ville s'avère convenable pour Industrie Canada et peut être conservé en le bonifiant. Industrie Canada s'est montrée très ouverte à l'approche exhaustive de la Ville et y voit une approche applicable au Canada. Elle souligne que l'ouverture de la Ville à permettre l'installation d'antennes sur son mobilier urbain est très novatrice.</p>	<p>Bonifier le projet de la Ville à la lumière des consultations publiques, des recommandations de l'OCPM, des rencontres avec l'industrie et des pratiques des autres villes.</p> <p>Le projet de règlement peut être plus particulièrement bonifié dans le but de favoriser l'installation d'antennes en secteurs plus propices, par exemple en allégeant la procédure d'autorisation dans ces cas, ce qui contribuerait à réduire les installations dans les autres secteurs.</p> <p>Profiter des offres d'expertises proposées par la DSP et Industrie Canada pour analyser les cas problématiques.</p>
<p><i>La commission recommande à la Ville d'épauler les arrondissements moins bien outillés dans la mise à niveau de leur réglementation et d'élaborer, à l'intention de l'ensemble des arrondissements, un protocole d'entente type conforme à la politique pour traiter les demandes de permis tout en conservant la marge de manoeuvre nécessaire à chacun.</i></p>	<p>Services corporatifs</p>	<p>Les services corporatifs ont déjà pour mission, entre autres, d'offrir un soutien technique aux arrondissements.</p>	<p>Développer des modèles d'autorisation des antennes, tenir des séances de formation au besoin avec les arrondissements et convenir avec la DSP et Industrie Canada de leurs supports.</p>